

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 18 septembre 2025 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Monsieur ADNET Michel - 5ème Vice Président
Madame ADNET Milène - 1ère Vice-Présidente
Monsieur ARNOULD Jean-Claude
Monsieur BODIN Alexandre
Madame CHAMPAGNAC Aurélie
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame CHOSROES Carole
Madame DIDIERGEORGE Catherine
Madame DRAN Evelyne
Madame DROUIN Françoise
Madame DUVAL Célia
Monsieur HERISSANT Etienne
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LEONE Raphaël
Monsieur MAS Julien
Monsieur MATHIEU Dominique
Monsieur MATHIEU William
Monsieur MELLIER André
Monsieur MILLION Dominique
Monsieur NOIZET Gilles
Monsieur OURY Victor
Monsieur PERARDEL Joël
Monsieur PIGNY Eric
Monsieur PILLET Jean-Jacques
Monsieur PONSIGNON Daniel
Madame PUJOL Catherine - 3ème Vice-Présidente
Madame ROBERT Céline
Monsieur ROUSSINET Jérôme
Monsieur SCHULLER René - 2ème Vice-Président
Madame STEPHAN Murielle
Madame THIEBAUX Dominique
Monsieur VALENTIN Julien - Président
Monsieur VETU Eric
Monsieur VOISIN DIT LA CROIX Noël - 4ème Vice-Président

Membres absents représentés :

Monsieur ACOSTA Gérard Pouvoir donné à M JACOB Ludovic
Monsieur BIAL Philippe Titulaire de M NOIZET Gilles
Madame BRAZE Anne Pouvoir donné à M PIGNY Eric
Monsieur BREMONT Alexandre Pouvoir donné à M ADNET Michel - 5ème Vice Président
Monsieur HERBILLON Daniel Titulaire de Mme THIEBAUX Dominique
Monsieur JACQUET Michel Titulaire de M MATHIEU Dominique

Monsieur MELLET Freddy Titulaire de M MAS Julien
Madame MOINEAU Hélène Pouvoir donné à Mme CHOSROES Carole
Monsieur PIERRE Maurice Titulaire de M MILLION Dominique

Membres absents :

Monsieur APPERT Didier
Monsieur DEFORGE Marc
Monsieur JOLY Maxime
Monsieur MANGEART Jean-Christophe
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie

Secrétaire de séance : Monsieur Victor OURY

Le quorum (plus de la moitié des 67 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1601_2025 - SPL XDemat - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
1602_2025 - SPL XDemat - Renouvellement de la convention de prestations intégrées
1603_2025 - Budget principal : décision modificative 10100
1604_2025 - Budget ZAE Pogny : décision modificative 1 1012
1605_2025 - Répartition du FPIC 2025
1606_2025 - Institution de la taxe GEMAPI
1607_2025 - Taxe sur les friches commerciales : communication des adresses potentiellement imposables
1608_2025 - constitution d'un groupement pour la candidature à l'Appel à Projets Citeo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »
1609_2025 - AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN « QUARNON 4 » – COMMUNE DE POGNY
1610_2025 - Attribution du marché pour la réalisation du diagnostic du système d'assainissement collectif de COURTISOLS
1611_2025 - Attribution du lot 1 : maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement de l'eau potable à Coupetz
1612_2025 - Attribution du lot 2 : maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement de l'eau potable à Dampierre sur Moivre
1613_2025 - Création d'un poste permanent à temps non complet – Agent périscolaire polyvalent
1614_2025 - Création d'un emploi non permanent à temps complet – Chargé de mission environnement
1615_2025 - Règlement intérieur animation « jeunes »
- Questions diverses

1601_2025 - SPL XDemat - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
--

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération N° 116-2014 du 10 juillet 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité

de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

39 voix pour

1602_2025 - SPL XDemat - Renouvellement de la convention de prestations intégrées
--

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération N° 116-2014 du 10 juillet 2014, notre conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

39 voix pour

1603_2025 - Budget principal : décision modificative 10100

Budget principal : décision modificative

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif adopté le 19 décembre 2024 ;

Vu le budget supplémentaire adopté le 19 juin 2024 ;

Considérant les frais de maîtrise d'œuvre de la renaturation du parvis de l'école de Marson, ainsi que le besoin de renouvellement de licences informatiques, nécessitant l'ouverture de crédits supplémentaire au chapitre 20 sur les opérations non individualisées ;

Le vice-Président aux finances, propose une ouverture de crédits supplémentaires, par décision modificative, au chapitre 20 pour 7000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante sur le budget principal :

	Dépenses	Recettes	Observation
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	OPNI-20-2031 : 6000 € OPNI-20-2051 : 1000 €		MOE renaturation Marson Licences informatiques

PRCISE que l'ouverture de crédits supplémentaires est couverte par ponction sur le suréquilibre de la section d'investissement.

39 voix pour

1604_2025 - Budget ZAE Pogny : décision modificative 1 1012
--

Budget ZAE Pogny : décision modificative 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif ZAE Pogny adopté le 19 décembre 2024 ;

Vu le budget supplémentaire adopté le 19 juin 2024 ;

Considérant l'omission des lignes 021 et 023 de transferts entre sections permettant d'équilibrer le budget ;

Le vice-Président propose de corriger l'anomalie par décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante sur le budget ZAE Pogny :

	Dépenses	Recettes	Observation
Section de fonctionnement	023-023 : 75 637,86 €		Equilibrage du budget
Section d'investissement		021-021 : 75 637,86 €	Equilibrage du budget

39 voix pour

1605_2025 - Répartition du FPIC 2025

Répartition du FPIC 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2336-1 et L 2336-6;

Vu le courriel reçu des services préfectoraux informant des montants prévisionnels des prélèvements 2025 au profit du Fonds de péréquation des ressources communales intercommunales, FPIC ;

Considérant la hausse de contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, passant de 505 801 € en 2024 à 554 174 € en 2025 ;

Considérant que cette hausse de 48 373 est supportée, en répartition de droit commun pour 2/3 par le budget intercommunal et 1/3 par l'ensemble des budgets communaux ;

Considérant le cumul de mesures législatives grevant les finances locales, que ces mesures ont annihilé l'effort consenti par nos contribuables sur la hausse de taux d'imposition décidée en 2024 ;

Considérant par ailleurs les besoins de financements liés aux investissements portés par la Communauté de Communes ;

Après avis du Bureau communautaire du 8 septembre 2025, le Président et le vice-Président aux Finances demandent à ce que soit débattue par le Conseil communautaire la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire du FPIC pour 2025 consistant à transférer la hausse de

contribution subie par l'intercommunalité vers ses Communes membres selon leur population et les écarts de potentiel fiscal ;

Le Président et le vice-Président précisent que cet effort de solidarité communautaire s'inscrit dans un contexte où les budgets communaux sont déjà mis à contribution et qu'il s'agit bien d'un effort local complémentaire à l'effort national.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour une répartition dérogatoire du FPIC dans les conditions suivantes :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Prélèvement dérogatoire
51087	BREUVERY-SUR-COOLE	6 546	7 402
51106	CERNON	19 019	22 249
51148	CHEPPES-LA-PRAIRIE	12 562	14 478
51149	CHEPY	8 711	9 014
51178	COUPETZ	2 788	3 175
51179	COUPEVILLE	8 012	9 129
51193	COURTISOLS	57 620	58 910
51208	DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	5 640	6 453
51227	ECURY-SUR-COOLE	9 424	9 851
51244	FAUX-VESIGNEUL	16 401	18 813
51259	FRANCHEVILLE	10 537	12 239
51260	FRESNE	2 663	3 020
51339	MAIRY-SUR-MARNE	12 730	12 811
51354	MARSON	7 917	8 835
51371	MOIVRE	2 566	2 883
51409	NUISEMENT-SUR-COOLE	11 432	13 072
51415	OMEY	24 424	28 429
51436	POGNY	29 769	32 836
51438	POIX	2 786	3 004
51482	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	17 325	19 138
51490	SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE	7 765	8 876
51502	SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS	2 651	2 786
51512	SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE	2 454	2 651
51538	SOGNY-AUX-MOULINS	3 479	3 884
51548	SOMME-VESLE	-	-
51574	TOGNY-AUX-BOEUFS	10 823	12 598
51616	VESIGNEUL-SUR-MARNE	4 945	5 188
51648	VITRY-LA-VILLE	14 993	17 452

PRECISE que le critère de répartition retenu est celui de l'écart de potentiel fiscal par habitant ;

PRECISE que la dérogation à la répartition de droit commun du FPIC n'est décidée que pour l'année 2025 ;

34 voix pour

2 voix contre : M PERARDEL Joël, M VOISIN DIT LA CROIX Noël

3 abstentions : M BODIN Alexandre, M LAPIE Raymond, M MAS Julien

1606_2025 - Institution de la taxe GEMAPI

Institution de la taxe GEMAPI

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Considérant l'importance de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Estimant que l'octroi de financements externes relatifs à cette compétence risque d'être conditionné à l'institution préalable de la taxe GEMAPI ;

Rappelant que le Conseil reste libre de fixer le montant de la taxe par une délibération annuelle, dans les limites fixées par l'article 1530 bis du code général des impôts, notamment, en tant que taxe affectée, celle du coût de la compétence GEMAPI ;

Etant entendu ce que pourrait représenter la cotisation pour les contribuables ;

Après avis du Bureau communautaire du 8 septembre 2025, sur proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts.

PRECISE que le produit attendu de cette taxe sera fixé chaque année à compter de 2026 par une délibération prise dans les conditions prévue à l'article précité.

34 voix pour

4 voix contre : M ARNOULD Jean-Claude, M LAPIE Raymond, M MELLIER André, Mme ROBERT Céline

1 abstention : M PERARDEL Joël

1607_2025 - Taxe sur les friches commerciales : communication des adresses potentiellement imposables

Taxe sur les friches commerciales : communication des adresses potentiellement imposables

Vu l'article 1530 du Code général des impôts ;

Vu la délibération 1324-2023 du 22 juin 2023 instituant la taxe sur les friches commerciales ;

Vu l'avis de la Commission finances du ...

Considérant l'obligation du Conseil communautaire de communiquer chaque année avant le 1^{er} octobre à l'administration fiscale la liste des adresses potentiellement imposables à la taxe sur les friches commerciales ;

Après exploitation du fichier LOCOMVAC transmis par les services fiscaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CHARGE le Président de communiquer à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre la liste d'adresses établie ci-après.

PRECISE que cette liste n'est qu'indicative, seuls les services fiscaux étant compétents pour apprécier l'assujettissement des locaux à la taxe sur les friches commerciales.

NUMERO DE VOIRIE	CODE INDICE DE REPETITION	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE
16		GR GRANDE RUE	51240	BREUVERY-SUR-COOLE
2		LA CARTONNERIE	51240	BREUVERY-SUR-COOLE
4		ALL DU CHATEAU	51240	CERNON
10		RTE NATIONALE	51240	CHEPY
21		RUE SAINT JEAN	51240	CHEPY
49		RTE NATIONALE	51240	CHEPY
5001		LES VIGNES	51240	CHEPY
32A		RTE NATIONALE	51240	CHEPY
23		CHE DES VIGNES	51240	CHEPY
4		CHE DE LA MOTTE	51240	CHEPY
32		RUE DE COCAGNE	51240	COUPEVILLE
9001		LES FONTAINES	51240	COUPEVILLE
69		RUE DU TERME LA VILLE	51460	COURTISOLS
81		RUE DU TERME LA VILLE	51460	COURTISOLS
159		RUE DE PLAIN	51460	COURTISOLS
49		RUE SAINT MARTIN	51460	COURTISOLS
35		RUE SAINT JULIEN	51460	COURTISOLS
23		RUE MASSEZ	51460	COURTISOLS
3		RUE CLEMENT ADER	51460	COURTISOLS
26		RUE DU PONT	51460	COURTISOLS
2		RUE ARISTIDE APPERT	51460	COURTISOLS
172		RUE DE LA CHEPPE	51460	COURTISOLS
29		RUE DES FOSSES	51460	COURTISOLS
511		RUE DU GUE	51460	COURTISOLS
14		RUE PASTEUR	51460	COURTISOLS
6		PL MASSEZ	51460	COURTISOLS
52		RUE DEDAUTEZ	51460	COURTISOLS
79		RUE DU PONT	51460	COURTISOLS
248		RUE DE LA CHEPPE	51460	COURTISOLS
4		RTE NATIONALE	51460	COURTISOLS
4		RTE NATIONALE	51460	COURTISOLS
111		RTE NATIONALE	51460	COURTISOLS
5618		LES OUCHES SAINT MARTIN	51460	COURTISOLS
83		RUE DU TERME LA VILLE	51460	COURTISOLS
2		RUE DU PONT CHARROIS	51460	COURTISOLS
330		RUE DU GUE	51460	COURTISOLS
19		RUE DU TERME LA VILLE	51460	COURTISOLS

57		RTE NATIONALE	51460	COURTISOLS
6		RUE ALEXANDRE FICHET	51460	COURTISOLS
266		RUE DU GUE	51460	COURTISOLS
5667		RUE DES FOSSES	51460	COURTISOLS
3		RUE JOSEPH MONIER	51460	COURTISOLS
36		RUE DU TERME LA VILLE	51460	COURTISOLS
85		RTE NATIONALE	51460	COURTISOLS
89		RUE DE LA CROISSETTE	51460	COURTISOLS
5660		LES PIQUETTES	51460	COURTISOLS
29		CHE DES HAUTS	51240	ECURY-SUR-COOLE
5150		CHE DES HAUTS	51240	ECURY-SUR-COOLE
5151		CHE DES HAUTS	51240	ECURY-SUR-COOLE
3		LE NERGONE	51240	ECURY-SUR-COOLE
11		VOIE DE VITRY	51320	FAUX-VESIGNEUL
17		RUE DE LA VALLEE	51240	FRANCHEVILLE
5056		CHEMIN CROIZET	51240	FRANCHEVILLE
37		RUE DE LA VALLEE	51240	FRANCHEVILLE
37		RUE DE LA VALLEE	51240	FRANCHEVILLE
2		RUE DU MONT DE NOIX	51240	FRANCHEVILLE
2		RUE DU MONT DE NOIX	51240	FRANCHEVILLE
20		GR GRANDE RUE	51240	MAIRY-SUR-MARNE
10		RUE DU STADE	51240	MAIRY-SUR-MARNE
91		RUE DU STADE	51240	MAIRY-SUR-MARNE
92		RUE DU STADE	51240	MAIRY-SUR-MARNE
		PLE SAINT NICOLAS	51240	MARSON
2		RUE DE LA LIBERATION	51240	MARSON
4		RLE DES AUCHES	51240	NUISEMENT-SUR-COOLE
10		GR GRANDE RUE	51240	NUISEMENT-SUR-COOLE
2		RUE DE LA GARENNE	51240	OMEY
40B		RTE DES CRAYERES	51240	POGNY
3		RUE DE CHALONS	51240	POGNY
13		RUE CHARLES LEMAIRE	51240	POGNY
69		RTE DES CRAYERES	51240	POGNY
5045		RUE DU MOULIN	51460	POIX
5019		LE CIERGE BENI	51240	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
3		RLE NEVEU	51240	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
35		RUE DE CHALONS	51240	SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE
16		ALL DU CHATEAU	51240	SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE

2		RUE DE TOGNY AUX BOEUF	51240	VESIGNEUL-SUR-MARNE
9		RTE DE CHALONS	51240	VESIGNEUL-SUR-MARNE
5041		RUE DE LA PERCHE	51240	VESIGNEUL-SUR-MARNE
3		AV DE LA GARE	51240	VITRY-LA-VILLE
12		RUE DE CHAMPAGNE	51240	VITRY-LA-VILLE

39 voix pour

1608_2025 - constitution d'un groupement pour la candidature à l'Appel à Projets Citeo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Constitution d'un groupement pour la candidature à l'Appel à Projets Citeo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, CITEO publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée pour le 10 octobre 2025 et comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant le descriptif du projet (technique et sensibilisation), le planning et le budget prévisionnels
- L'ensemble des pièces décrites dans le cahier des charges.

Dans ce cadre, à la suite de l'appel relayé en conseil communautaire par M. Raphaël LEONE, six communes ont manifesté un intérêt pour candidater à ce dispositif, auxquelles s'ajoute la CCMC.

Il est donc proposé de constituer un groupement pour répondre à cet appel à projets, comprenant :

- La commune de Courtisols
- La commune de Pogny
- La commune de Vitry-la-Ville
- La commune de Faux-Vésigneul
- La commune d'Omey
- La commune de Dampierre-sur-Moivre
- La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

Le projet technique a été travaillé par chaque commune avec une coordination technique assurée par Monsieur LEONE au cours du printemps 2025.

Dans le cadre de la réponse à apporter, il est proposé que le groupement prenne la forme d'un groupement conjoint avec pour mandataire la CCMC, dans l'objectif de faciliter la gestion administrative du dossier pour les communes candidates.

Ceci nécessite la conclusion d'une convention de groupement, selon le modèle annexé.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes selon le modèle annexé, avec les six communes précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, en qualité de représentant du mandataire du groupement, à déposer une candidature pour un dossier pour le

groupement de territoires susvisé pour l'appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente avec CITEO en cas de sélection du projet parmi les lauréats
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2025.

39 voix pour

1609_2025 - AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN « QUARNON 4 » – COMMUNE DE POGNY

AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN « QUARNON 4 » – COMMUNE DE POGNY

La Communauté de communes a été saisie pour avis sur le projet de parc éolien dit « Quarnon 4 », porté par la société SARL du Mont Faverger dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet est situé sur le territoire de la commune de Pogny, au sein de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, en extension du parc existant « Le Quarnon » déjà composé de deux éoliennes.

Il consiste en l'implantation d'un aérogénérateur d'une puissance nominale maximale de 5 MW, dont la hauteur totale atteindrait 200 mètres en bout de pale (mât de 127,5 m et rotor de 145 m).

Le projet comprend également :

- Des chemins d'accès et plateformes de grutage ;
- Un poste de livraison électrique ;
- Un réseau de câbles inter-éolien souterrains ;
- Un raccordement souterrain envisagé vers le poste source de La Chaussée-sur-Marne (ou futur poste d'Omey).

La production annuelle attendue est estimée à environ 15 000 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de près de 3 000 foyers.

Le projet s'inscrit dans un territoire rural de plaine, à dominante agricole, dans un secteur déjà marqué par la présence d'éoliennes (parc du Quarnon, Vents de la Moivre, etc.).

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de donner un avis **défavorable / favorable** au projet de parc éolien ;

39 voix pour

1610_2025 - Attribution du marché pour la réalisation du diagnostic du système d'assainissement collectif de COURTISOLS
--

Attribution du marché pour la réalisation du diagnostic du système d'assainissement collectif de COURTISOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 ; L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu le décret N° 2016-360 et notamment ses articles 78 et 80 ;
Vu l'avis d'Appel Public à Concurrence publié le 30 Juin 2025 sur XMARCHES (référence CCMC2025ASSTCO02) ;
Vu l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de confier à un bureau d'études la mission de réalisation du diagnostic périodique du système d'assainissement collectif de la commune de Courtisols ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes ;
Considérant le rapport d'analyse des offres annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec l'EIRL HYDR'EAU Etude et Conseil SISSOKO au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant de 81 660,00 € HT (65 870,00 € HT tranche ferme et 15 790 € HT tranche optionnelle).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

39 voix pour

1611_2025 - Attribution du lot 1 : maitrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement de l'eau potable à Coupetz

Attribution du lot 1 : maitrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement de l'eau potable à Coupetz

Dans le cadre de la sécurisation de la qualité de l'eau distribuée, la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole (CCMC) souhaite mettre en œuvre une unité de traitement par charbon actif en grains (CAG) afin de réduire la présence de micropolluants organiques (pesticides, solvants, etc.). Le résultat attendu est une conformité à la réglementation en vigueur.

Aussi, la Communauté de Communes souhaite confier à un bureau d'études la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction d'une unité de traitement de l'eau potable à Coupetz (51).

Le Conseil Communautaire

L'exposé du dossier entendu ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de la communauté de communes ;
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 22 mai 2025 au BOAMP (avis n°25-57980),
Vu le rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise **IRH Ingénieur Conseil** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant estimatif de 56 540 € HT avec un taux de 4,554% en tranche ferme (45 540,00 € HT) et des missions complémentaires Permis de construire à 6 500,00 € HT et Dossier Loi sur l'Eau à 4 500,00 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

39 voix pour

1612_2025 - Attribution du lot 2 : maitrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement de l'eau potable à Dampierre sur Moivre

Attribution du lot 2 : maitrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement de l'eau potable à Dampierre sur Moivre

Dans le cadre de la sécurisation de la qualité de l'eau distribuée, la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole (CCMC) souhaite mettre en œuvre une unité de traitement par charbon actif en grains (CAG) afin de réduire la présence de micropolluants organiques (pesticides, solvants, etc.). Le résultat attendu est une conformité à la réglementation en vigueur.

Aussi, la Communauté de Communes souhaite confier à un bureau d'études la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction d'une unité de traitement de l'eau potable à Dampierre sur Moivre.

Le Conseil Communautaire

L'exposé du dossier entendu ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de la communauté de communes ;
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 29 juillet 2025 au BOAMP (avis n°25-86747),
Vu le rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise **IRH Ingénieur Conseil** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant estimatif de 48 160,00 € HT avec un taux de 7,532% en tranche ferme (37 660,00 € HT) et des missions complémentaires Permis de construire à 6 000,00 € HT et Dossier Loi sur l'Eau à 4 500,00 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

39 voix pour

1613_2025 - Création d'un poste permanent à temps non complet – Agent périscolaire polyvalent

Création d'un poste permanent à temps non complet – Agent périscolaire polyvalent

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet pour une durée annualisée de 17.93/35^{ème} est créé à compter du 19 septembre 2025.

Article 2 : L'emploi d'agent périscolaire polyvalent relève des grades suivants :

- Adjoint territorial d'animation,
- Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe,
- Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

39 voix pour

1614_2025 - Création d'un emploi non permanent à temps complet – Chargé de mission environnement

Création d'un emploi non permanent à temps complet – Chargé de mission environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : animation du captage et de la protection de la ressource en eau.
Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur territorial pour réaliser le projet d'animation de captage et de la protection de la ressource en eau pour une période de 3 ans.

En vue de réaliser le projet défini, l'agent assurera, principalement, les fonctions suivantes :

- Accompagner les agriculteurs dans la diversification de l'assolement et le développement et/ou le maintien de cultures compatibles avec les objectifs de préservation des ressources (cultures à bas niveau d'intrant, agriculture biologique, surface en herbe...),
- Engager les agriculteurs dans le suivi de reliquats azotés,
- Mettre en œuvre et suivre les pré-diagnostic et les diagnostics fonciers,
- Animer des réunions techniques et/ou publiques,
- Assister les exploitants agricoles dans l'octroi d'aides financières proposées par l'agence de l'eau,
- Rédiger des conventions avec les prestataires, des délibérations, comptes-rendus et des courriers en liens avec les missions,
- Effectuer les démarches administratives nécessaires à la passation de marchés en vue de réaliser des études et travaux,
- Assurer la concertation entre les différents acteurs : services de l'Etat, l'agence de l'eau Seine Normandie, chambre d'agriculture de la Marne, agriculteurs, associations...
- Mener des actions de sensibilisation, de formation et de communication auprès du grand public et des agriculteurs.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 avec expériences à BAC+5, posséder des connaissances avérées dans les domaines de l'agriculture et de l'agronomie et dans la mise en œuvre des outils fonciers mobilisables (PSE, ORE, diagnostics fonciers, ...).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

26 voix pour

8 voix contre : M ACOSTA Gérard (représenté), Mme ADNET Milène, M CHARNOTET Stéphane, Mme CHOSROES Carole, Mme DUVAL Célia, M JACOB Ludovic, Mme MOINEAU Hélène (représenté), Mme ROBERT Céline

5 abstentions : M BODIN Alexandre, Mme BRAZE Anne (représenté), M MATHIEU William, M MELLIER André, M PIGNY Eric

1615_2025 - Règlement intérieur animation « jeunes »

Règlement intérieur animation « jeunes »

Sur proposition de la commission action sociale en consultation écrite du 8 au 11 septembre 2025, le Président présente le projet de règlement intérieur jeunes.

Il rentrera en application à partir du 1^{er} novembre 2025.

Le règlement, tel qu'annexé à la délibération, définit dans son ensemble le fonctionnement et les modalités de participation aux activités.

Il contribue également à instaurer les valeurs de respect, solidarité et de vivre-ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

ADOpte le règlement intérieur jeune annexé à la présente délibération, qui fixe les règles de fonctionnement, les droits et obligations des jeunes usagers, ainsi que les modalités de participation aux activités.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur jeunes.

39 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 23h30.

Monsieur Victor OURY
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président